



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 13 juillet 2017

Gestion de la ressource en eau

Le passage orageux du dimanche 9 juillet a finalement peu profité à la Vendée : 0 à 20 mm de pluie a été constatée sur le département, avec souvent un cumul inférieur à 10 mm. Le temps s'annonce à nouveau sec par la suite avec un retour de la chaleur.

Au vu de l'évolution des milieux, le préfet de la Vendée a décidé **d'ajuster les limitations - secteurs notés en gras**. Suite au comité de gestion de l'eau du 13 juillet 2017, les nouvelles mesures ci-après sont applicables à compter du 17 juillet 2017 à 8h00 :

Eaux superficielles :

- Boulogne, Vie Jaunay, Côtiers Vendéens, **Maines**, Lay superficiel, Vendée et Autize superficiel : interdiction totale de prélèvement ;
- Sèvre Nantaise et Marais Breton : restriction horaire avec interdiction de prélèvement, tous les jours, de 8h00 à 20h00 ;
- **Marais Sèvre Niortaise** : réduction de 50% des attributions ;
- interdiction de manœuvres de vannes sur les secteurs en limitation (ainsi que sur le secteur Lay réalimenté).

Eaux souterraines :

- secteurs Lay Est, Vendée Ouest, **Vendée Centre et Vendée Est** : placés en alerte, avec gestion collective via les protocoles de l'Établissement Public du Marais Poitevin (EPMP) (non report) ;
- secteur Lay Ouest : placé en alerte, avec gestion collective via les protocoles de l'EPMP (réduction de 10%) ;
- secteur Autize : placé en alerte, avec gestion collective via les protocoles de l'EPMP (réduction de 20%).

Le remplissage et la remise à niveau des mares de chasse est interdit dans tous les marais : dans le Marais Breton (partie réalimentée et partie non réalimentée) et dans le Marais Poitevin.

En eau potable, la situation demeure satisfaisante, les barrages de stockage sont remplis à 76%. Aucune restriction d'usage n'est imposée, mais il est rappelé toutefois que la ressource en eau n'est pas inépuisable, et que **chaque usager se doit d'être vigilant et peut agir afin de maîtriser sa consommation**.

